

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-14 du 13 Janvier 1982

portant création du Comité Ad'hoc
pour prendre en main le dossier de
l'Entrepôt Frigorifique installé au
PORT AUTONOME DE COTONOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé un Comité ad'hoc pour prendre en main
le dossier de l'Entrepôt Frigorifique installé au Port Autonome
de Cotonou.

Article 2. - La composition du Comité est la suivante :

- PRESIDENT : Le Ministre de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques ou son représentant ;
- VICE-PRESIDENT : Le Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et
de la Pêche ou son représentant ;
- RAPPORTEUR : Le Ministre des Transports et des Communications
ou son représentant (SONATRAC) ;
- MEMBRES : - Le Ministre des Finances ou son représentant
(C A A) ;
- Le Ministre du Plan, de la Statistique et de
l'Analyse Economique ou son représentant.

Article 3. - Le Comité a pour tâche de faire des propositions con-
crètes au Conseil Exécutif National, avant le 30 Janvier 1982, pour
la gestion de l'Entrepôt Frigorifique par la SONAPECHE.

.... /

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 13 Janvier 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres du
Comité 10.-